



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-015

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2021-02-17-004 - Décision n° DOS/ASPU/025/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/233/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700) (2 pages)

Page 3

DDCSPP 90

90-2021-02-22-006 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Chloé VIGNON (2 pages)

Page 6

DDT 90

90-2021-02-22-005 - AP prescrivant des opérations de régulation du blaireau sur la commune d'Offemont (4 pages)

Page 9

90-2021-02-26-002 - Arrêté de délégation de signature aux agents de la DDT90 en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)

Page 14

90-2021-02-26-001 - Arrêté portant composition du comité local d'action sociale de la DDT90 (4 pages)

Page 17

90-2021-02-25-003 - portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département du Territoire de Belfort (cercle 3), pour l'année 2020 (4 pages)

Page 22

Préfecture

90-2021-02-24-002 - Arrêté conférant le titre d'adjoint au maire honoraire à M. Patrick MACHWIRTH, ancien adjoint au maire de la commune de Vauthiermont (1 page)

Page 27

90-2021-02-19-005 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 90-2019-12-23-003 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux-Moval (5 pages)

Page 29

90-2021-02-24-001 - Etat d'abandon manifeste AP DUP cessibilité Grandvillars (3 pages)

Page 35

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2021-02-17-004

Décision n° DOS/ASPU/025/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/233/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700)

Décision n° DOS/ASPU/025/2021

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/233/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er janvier 2021 ;

VU la déclaration, en date du 26 novembre 2020, par laquelle Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général Bourgogne – Franche-Comté de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Asten Est », demande au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté l'autorisation de supprimer le site de stockage sis 3 rue du docteur Courvoisier à VESOUL (70 000), jusqu'alors annexé à son site de rattachement situé 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 27 novembre 2020 ;

VU l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 09 février 2021.

Considérant que l'organisation de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, sur l'aire géographique pour laquelle le site de rattachement de la structure dispensatrice « Asten Est » sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700) a été autorisé, peut être effectuée sans nécessiter l'adjonction d'un site de stockage d'oxygène à usage médical et de dispositifs médicaux associés.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/233/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), est modifié comme suit :

« Article 1 : La société par actions simplifiée « ASTEN EST », dont le siège social est situé 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), n° FINESS EJ 67 001 896 9, est autorisée, pour son site de rattachement situé 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), n° FINESS ET 90 000 404 5, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

➤ Départements desservis en totalité :

- Ain (01)
- Doubs (25)
- Jura (39)
- Haute-Marne (52)
- Haut-Rhin (68)
- Haute-Saône (70)
- Saône-et-Loire (71)
- Vosges (88)
- Territoire de Belfort (90) ».

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général Bourgogne – Franche-Comté de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Asten Est », et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 17 février 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

DDCSPP 90

90-2021-02-22-006

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Chloé VIGNON

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Mme Chloé VIGNON**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-01-13-002 du 13 janvier 2020 portant nomination de Mme Céline CARDOT en tant que directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire-de-Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU la demande présentée par Madame Chloé VIGNON née le 30/05/1992 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire Saint Bernard, 13 rue Gambetta, 90000 Belfort ;

CONSIDERANT que Madame Chloé VIGNON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1er: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Chloé VIGNON, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire Saint Bernard, 13 rue Gambetta, 90000 Belfort.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Territoire de Belfort, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Chloé VIGNON s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Chloé VIGNON pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquelles elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 22/02/2021

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice départementale par intérim

Céline CARDOT



DDT 90

90-2021-02-22-005

AP prescrivant des opérations de régulation du blaireau sur
la commune d'Offemont

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2021-02-
prescrivant des opérations de régulation du blaireau sur la commune d'Offemont**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1, L427-6 et R427-1 à R427-3,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté du premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-12-26-001 du 26 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU le signalement de dégâts de blaireaux au bâtiment et à la parcelle de Monsieur Anthony MARECHAL au 6 Rue du 8 mai 1945 à Offemont,

VU le constat réalisé sur place, le 12 janvier 2021, par le lieutenant de louveterie en charge du secteur, sur la nature des dégâts et la localisation des terriers de blaireaux,

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 8 février 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remédier aux dommages causés par des blaireaux sur le terrain et le bâtiment de M. Anthony MARECHAL,

CONSIDERANT que ces terriers allant sous les fondations du bâtiment sont identifiés comme étant des terriers de blaireaux actuellement fréquentés,

CONSIDERANT que la présence de nombreux terriers de blaireaux génère un risque d'effondrement du bâtiment et qu'il convient de mettre en place des mesures de protection,

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure alternative à la destruction n'a pu être mise en œuvre efficacement pour éloigner ces animaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par le décret 2020-1310,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le lieutenant de louveterie sur la sixième circonscription du Territoire de Belfort est chargé de réaliser une opération de régulation de blaireaux sur la parcelle de Monsieur Anthony MARECHAL au 6 Rue du 8 mai 1945 à Offemont (90300) et, en tant que de besoin, dans un rayon de 500 mètres autour des bâtiments identifiés.

ARTICLE 2 :

Ces opérations qui auront lieu dès le lendemain de la publication du présent arrêté **jusqu'au 28 mars 2021 inclus**, seront réalisées dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par le décret 2020-1310 et selon les modalités suivantes :

- Capture par piégeage

Le lieutenant de louveterie pourra, en cas de besoin, désigner un piégeur agréé, qu'il pourra charger des opérations de piégeage, sous sa responsabilité.

Le piégeur agréé désigné devra rendre compte au lieutenant de louveterie des opérations.

ARTICLE 3 :

Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions et donnera, le cas échéant, toutes les consignes utiles pour assurer la sécurité des opérations.

ARTICLE 4 :

Les déplacements se font obligatoirement à raison d'une personne par voiture.

Lors d'une rencontre éventuelle avec une tierce personne ou dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, le port du masque est obligatoire et les gestes barrières doivent être respectés.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie désigné, les règles de suppléance s'appliquent.

ARTICLE 6 :

Les blaireaux abattus seront impérativement collectés puis éliminés selon les normes sanitaires en vigueur, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 7 :

Tout au long des opérations, le lieutenant de louveterie rendra compte sans délai au directeur départemental des territoires de chaque intervention et du nombre d'animaux prélevés.

À l'issue de la période de validité de l'arrêté, un bilan complet des opérations et des déclarations de dégâts de blaireaux sera réalisé afin de déterminer la suite éventuelle à donner.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à la mairie d'Offemont pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 9 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le lieutenant de louveterie de la sixième circonscription, ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **22 FEV. 2021**

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires


Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2021-02-26-002

Arrêté de délégation de signature aux agents de la DDT90
en matière de fiscalité de l'urbanisme



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme

ARRÊTÉ N° de délégation de signature aux agents de la DDT du Territoire de Belfort en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 333-1 et R. 620-1 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires
- Monsieur Olivier KUBLER, chef de service habitat et urbanisme
- Madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef de service habitat et urbanisme
- Monsieur Eric SORANZO, chef de cellule application du droit des sols et accessibilité

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet le 1^{er} mars 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **26 FEV. 2021**

Le Directeur départemental
des territoires


Jacques BONIGEN

Information relative aux délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 90

90-2021-02-26-001

Arrêté portant composition du comité local d'action sociale
de la DDT90

ARRÊTÉ N°
portant composition du comité local d'action sociale
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié portant création des comités locaux d'action sociale dans les services des ministères de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR)

VU l'arrêté du premier ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU la note en date du 11 janvier 2019 des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) demandant de procéder au renouvellement des comités locaux d'action sociale pour le mandat de 2019 à 2022,

VU les propositions des organisations syndicales locales représentatives consultées,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La composition du comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort issu des élections professionnelles du 6 décembre 2018 est arrêtée comme suit,

Représentants de l'administration :

Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires

Professionnel représentant du service social :

Mme Maïté PIQUEMAL-PASTRE, assistante sociale, titulaire.

Représentants de l'ASCEE, association œuvrant pour l'action sociale :

Titulaire : M. Bruno STEHLIN

Suppléant : M. Eric SORANZO

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Syndicat FO Mme Francine BOUTEILLER M Frédéric PERON X	M. Véronique PERRIOD M. Laurent FERRARE X
Syndicat UNSA M. Serge FRANCOIS Mme Marlène CLEMENTE Mme Josiane FROIDEVAUX	Mme Marie-Eve BELORGEY M. Jean-Dominique DURAND X

ARTICLE 2 :

Mme Josiane FROIDEVAUX, représentant le syndicat UNSA, a été élue présidente du CLAS. Le taux de décharge d'activité est fixé à 20 %.

M. Frédéric PERON représentant le syndicat FO, a été élu secrétaire du CLAS.

La vice-présidence du CLAS est assurée réglementairement par M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Les représentants du personnel titulaires et suppléants sont désignés pour la même durée que les membres du comité technique (4 ans) ; leur mandat est renouvelable.

En cas de vacances ou de démissions survenant au cours du mandat parmi les représentants du personnel, les personnes désignées pour assurer le remplacement siègent jusqu'au renouvellement du comité.

ARTICLE 4:

L'arrêté n° DDTSG-20200421-002 du 21 avril 2020 portant composition du comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est abrogé.

ARTICLE 5:

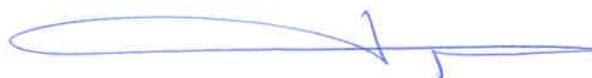
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6:

Le directeur départemental des territoires est responsable de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **26 FEV. 2021**

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

1234567890

DDT90

90-2021-02-25-003

portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département du Territoire de Belfort (cercle 3), pour l'année 2020

ARRÊTÉ N°
portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la
prédation par le loup dans le département du Territoire de Belfort (cercle 3),
pour l'année 2020

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D 114-11 à D 114-17 ;

VU le décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 modifié relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 modifié relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-22-002 du 22 janvier 2021 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département du Doubs (cercles 2 et 3) pour l'année 2021 ;

VU le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

VU l'avis conforme du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup, en date du 05/02/2021, sur le projet d'arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le Territoire de Belfort (cercle 3), pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT la présence potentielle du loup dans le massif des Vosges, dans le département du Territoire de Belfort traces d'indices depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT la localisation des attaques au titre du « loup non écarté » en 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT les données d'indices de présence retenues par l'Office français de la biodiversité (OFB) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'aide à l'adaptation de la conduite des troupeaux soumis au risque de prédation par le loup dans le département du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2019 visé supra, pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux relative à la protection des troupeaux contre la prédation des grands prédateurs (OPEDER) dans le département du Territoire de Belfort, il est décidé d'inclure dans le cercle 3 l'ensemble des communes du Territoire de Belfort.

Le cercle 3 correspond aux zones possibles d'expansion géographique du loup, où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation par le loup à moyen terme. Il est constitué de toutes les communes du département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

Le périmètre du cercle 3 est cartographié et listé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

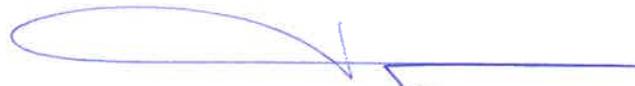
Le présent arrêté cesse de produire ses effets au 31 décembre 2021 à minuit.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est responsable de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 25 Février 2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 à l'arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département du Territoire de Belfort (cercle 3), pour l'année 2020

Liste des communes concernées

ANDELNANS
ANGEOT
ANJ OUTEY
ARGIÉSANS
AUTRECHÈNE
AUXELLES-BAS
AUXELLES-HAUT
BANVILLARS
BAVILLIERS
BEAUCOURT
BELFORT Cedex
BERMONT
BESSONCOURT
BÉTHONVILLIERS
BORON
BOTANS
BOURG-S-CHÂTELET
BOUROGNE
BREBOTTE
BRETAGNE
BUC
CHARMOIS
CHÂTENOIS-LES-FORGES
CHAUX
CHAVANATTE
CHAVANNES-LES-GRANDS
CHÈVREMONT
COURCELLES
COURTELEVANT
CRAVANCHE
CROIX
CUNELIÈRES
DANJ OUTIN
DELLE
DENNEY
DORANS
EGUENIGUE
ÉLOIE
ESSERT
ÉTUEFFONT
ÉVETTE-SALBERT
FAVEROIS
FÊCHE-L'ÉGLISE
FELON
FLORIMONT
FONTAINE
FONTENELLE
FOUSSEMAGNE
FRAIS
FROIDEFONTAINE
GIROMAGNY

4/4

GRANDVILLARS
GROSMAGNY
GROSNE
JONCHEREY
LACHAPELLE-S-CHAUX
LACHAPELLE-S-ROUGEMONT
LACOLLONGE
LAGRANGE
LAMADELEINE V-DES-ANGES
LARIVIÈRE
LEBETAIN
LEPUIX
LEPUIX-NEUF
LEVAL
MENONCOURT
MEROUX-MOVAL
MÉZIRÉ
MONTBOUTON
MONTREUX-CHÂTEAU
MORVILLARS
NOVILLARD
OFFEMONT
PÉROUSE
PETIT-CROIX
PETITEFONTAINE
PETITMAGNY
PHAFFANS
RÉCHÉSY
RECOUVRANCE
REPPE
RIERVESCEMONT
ROMAGNY-S-ROUGEMONT
ROPPE
ROUGEGOUTTE
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
SERMAMAGNY
SEVENANS
ST-DIZIER L'ÉVÊQUE
ST-GERMAIN-LE-CHÂTELET
SUARCE
THIANCOURT
TRÉVENANS
URCEREY
VALDOIE
VAUTHIERMONT
VELLESCOT
VESCEMONT
VÉTRIGNE
VÉZELOIS
VILLARS-LE-SEC

Préfecture

90-2021-02-24-002

Arrêté conférant le titre d'adjoint au maire honoraire à M.
Patrick MACHWIRTH, ancien adjoint au maire de la
commune de Vauthiermont

ARRÊTÉ N°
conférant le titre d'adjoint au maire honoraire
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur Cédric PERRIN, sénateur du Territoire de Belfort, en date du 15 janvier 2021, sollicitant l'attribution du titre d'adjoint au maire honoraire à l'intention de Monsieur Patrick MACHWIRTH, lequel compte dix-huit années de mandats électifs, entre 1989 et 2019, en qualité de conseiller municipal et d'adjoint au maire de la commune de VAUTHIERMONT ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Patrick MACHWIRTH remplit les conditions requises pour obtenir le titre d'adjoint au maire honoraire ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Patrick MACHWIRTH, ancien adjoint au maire de la commune de VAUTHIERMONT est gratifié du titre d'adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 24/02/2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

1/1

Préfecture

90-2021-02-19-005

Arrêté modifiant l'arrêté n° 90-2019-12-23-003 portant
organisation du service des taxis à la gare

Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux-Moval

Arrêté portant organisation des taxis à la gare TGV sise à Meroux-Moval

ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté n° 90-2019-12-23-003 portant organisation du service des taxis à la gare
Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux-Moval

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code des transports et notamment les articles L.3121-1 à L.3121-8 et R.3121-4 à R.3121-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020, nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014308-0005 modifié du 4 novembre 2014 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux ;

VU l'arrêté n° 90-2019-12-23-003 du 23 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2014282-0009 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV, sise à Meroux-Moval ;

VU l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 20-2168 de la ville de Belfort du 1^{er} décembre 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1 : La liste nominative des titulaires d'autorisation de stationnement sur le pôle d'échange multimodal de la gare de BELFORT-MONTBELIARD TGV est modifiée comme suit :

Communes	Titulaires de l'ADS
BELFORT (90)	M. Jean-Louis FERRARIO, représentant la société TRANSPORTS MPS en remplacement de M. Etienne LAMBOLEZ

La liste nominative modifiée est jointe en annexe au présent arrêté.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, monsieur le directeur de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à monsieur le préfet du Doubs, aux titulaires des ADS et au maire de Belfort.

Fait à Belfort, le 19 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, secrétaire général,


Mathieu GATINEAU

ANNEXE

**Liste nominative des titulaires d'autorisation de stationnement de taxi
autorisés à stationner à la gare BELFORT-MONTBELIARD TGV de MEROUX-MOVAL,
Territoire de Belfort**

55 taxis (2 ADS non exploitées)

COMMUNES	TITULAIRES DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
COMMUNES DU TERRITOIRE DE BELFORT	
BAVILLIERS	M. Olivier MARTIN
BELFORT	ADS n° 1 - M. Stéphane COMBE, représentant de la société SANI TAXI
	ADS n° 2 - M. Damien STOECKEL, représentant la société TAXI DAM'S
	ADS n° 3 - M. Jean-Louis FERRARIO, représentant la société TRANSPORTS MPS
	ADS n° 4 – M. Mourad LEFZA
	ADS n° 5 – Taner ERKAL, représentant la société TAXI GS
	ADS n° 6 – M. Philippe BEL
	ADS n° 7 - Mme Pauline KROEMER, représentant l'EURL TAXIS POP'
	ADS n° 8 – M. Christian MINZIKIAN
	ADS n° 9 – M. Thierry BESANCON
	ADS n° 10 – M. Thierry RÉNAUDIN
	ADS n° 11 – M. Yannick RAPP, représentant l'entreprise CENTRALE TAXI
	ADS n° 12 – M. Volkan SAKAR
	<i>Pas de numéro 13 attribué</i>
	ADS n° 14 – Mme Laetitia THIERRY, représentant la société TAXI ET TRANSPORT LAETITIA THIERRY
	ADS n° 15 – M. Gérard WIART, représentant l'entreprise SARL TAXI WIART
	ADS n° 16 – Mme Régine PELTIER, représentant la SARL TRANSPORT PELTIER
	ADS n° 17 – M. Pierre BEDA, représentant la SARL ALLO TAXI 90
	ADS n° 18 – M. Layachi EL HOUSSINE
	ADS n° 19 – M. Thomas PINGITORE
	ADS n° 20 – M. Mickaël PERRET

BESSONCOURT	M. Thierry BESANCON
BOUROGNE	ADS n° 1 – Taner ERKAL
	ADS n° 2 – M. Yannick RAPP représentant l'entreprise CENTRALE TAXI
CHÂTENOIS LES FORGES	M. Eric EHRET, représentant la SARL Ambulances EHRET
CRAVANCHE	<i>ADS non exploitée actuellement</i>
DANJOUTIN	ADS n° 1 – M. Chin Run SOR
	ADS n° 2 – M. Michel ROUCHE
ESSERT	M. David GENRE-JAZELET
GRANDVILLARD	M. Stéphan SCHINDLER, gérant de la SARL TAXIS EST
MEROUX-MOVAL	ADS n° 1 – Mme Pauline KROEMER, représentant la société TAXI DU GRAND BELFORT
	ADS n° 3 – M. Damien BOUCARD, représentant EST AMBULANCES
MORVILLARS	M. Marc COLPO
COMMUNES DU DOUBS	
AUDINCOURT	M. Jérémy BRIZARD
	M. James DESRAT
	M. Nouredine FEKHREDDINE
	M. Abdelmoumène SAHLI
BETHONCOURT	M. Alain MASCARELLO
EXINCOURT	<i>ADS non exploitée actuellement</i>
DAMPIERRE LES BOIS	M. Stéphan SCHINDLER, gérant de la SARL TAXIS EST
GRANDCHARMONT	M. Cyril JACOT
MONTBELIARD	1- Mme Catherine BERNARD, épouse BOUTEILLER
	2- M. Patrick BOUTEILLER
	3- M. Christian CHAMPEIMONT
	4- M. Dimitri VAILLANT
	5- M. Jean-Louis FERRARIO
	6- M. Pascal GALLECIER
	7- M. Mickaël GALMICHE
	8- M. Jacques GIRARD
	9- M. Rachid KETFI CHERIF
	10- M. Pascal LANGLOIS
	11- M. Sébastien PAGETTI
	12- Mme Virginie SALVADOR
	13- M. Virgil GIRARD

	14- M. Jean-François RUEFF
	15- M. Jérôme FERRARIO
	16- M. Christophe TRITRE, représentant la société EMCT-TAXIS
SOCHAUX	M. Mathieu DAMBRE

Préfecture

90-2021-02-24-001

Etatd'abandon manifeste AP DUP cessibilité Grandvillars

Les annexes sont consultables en préfecture - bureau de l'environnement et sur le site internet de la préfecture

ARRÊTÉ N°

portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Grandvillars, des projets de réalisation d'un groupe scolaire-périscolaire et d'un quartier d'habitat sur six parcelles déclarées en état d'abandon manifeste et rendant cessibles lesdites parcelles.

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 à L2243-4 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la déclaration enregistrée par le tribunal de grande instance de Belfort le 11 décembre 2007 par laquelle M. Francis André Paul Joseph BRUTY renonce purement et simplement à la succession de Mme Marie Louise Andrée DAHY veuve BRUTY ;

VU la délibération du conseil municipal de Grandvillars en date du 18 octobre 2018 autorisant le maire à engager une procédure d'abandon manifeste ;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 18 décembre 2018 par le maire de Grandvillars, constatant l'abandon manifeste des parcelles cadastrées AB 35, AB 414, AB 207, AB 430, AB 302 et AB 303;

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste établi par le maire de Grandvillars le 19 août 2019 ;

VU la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal de Grandvillars a déclaré les parcelles susvisées en état d'abandon manifeste et décidé d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;

VU le dossier simplifié du projet d'acquisition publique, régulièrement mis à la disposition du public du lundi 2 mars au jeudi 12 mars 2020 puis du lundi 6 juillet au mardi 28 juillet 2020 ;

VU le courrier du 15 septembre 2020 par lequel le maire de Grandvillars sollicite la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique des projets de réalisation d'un groupe scolaire-périscolaire et d'un quartier d'habitat et la cessibilité des parcelles cadastrées AB 35, AB 414, AB 207, AB 430, AB 302 et AB 303 ;

VU l'avis du service France Domaine du 8 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée au cours de la consultation précitée ;

CONSIDERANT que le propriétaire présumé n'a pas donné suite aux injonctions de la commune signifiées dans le procès-verbal d'abandon provisoire et dans le procès-verbal d'abandon définitif des biens concernés ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon prévue par les articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales a bien été respectée ;

CONSIDERANT que l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles en cause par la commune de Grandvillars est nécessaire pour mettre fin à l'état d'abandon manifeste ;

CONSIDERANT que la réalisation :

- d'un groupe scolaire – parascolaire adapté aux besoins de la commune, combinant école et périscolaire, en articulation directe avec la zone sportive, permettant ainsi l'accès aux équipements par les élèves via des cheminements sécurisés,

- d'un quartier d'habitat permettant de densifier l'espace urbain par la suppression des « dents creuses » et favorisant une demande résidentielle endogène et exogène,

constituent des projets d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Grandvillars, l'acquisition des parcelles AB 35, AB 414, AB 207, AB 430, AB 302 et AB 303 en état d'abandon manifeste, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire – parascolaire adapté aux besoins de la commune et d'un quartier d'habitat permettant de densifier l'espace urbain par la suppression des « dents creuses » et favorisant une demande résidentielle ;

ARTICLE 2 : La commune de Grandvillars est autorisée à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, les parcelles cadastrées AB 35, AB 414, AB 207, AB 430, AB 302 et AB 303 nécessaires à la réalisation des opérations mentionnées à l'article 1er dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Les biens désignés sur l'état parcellaire joint en annexe 1 au présent arrêté sont déclarés cessibles immédiatement au profit de la commune de Grandvillars, conformément au plan parcellaire joint en annexe 2 ;

ARTICLE 4 : L'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire est fixée à 369 000 € représentant la valeur vénale des immeubles expropriés auxquels s'ajoutent 37 900 € d'indemnité de emploi, conformément à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines le 8 février 2021 ;

ARTICLE 5 : La prise de possession par la commune de Grandvillars des biens susvisés ne pourra intervenir qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date devra être postérieure d'au moins deux mois à la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grandvillars pendant une durée d'au moins deux mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par le maire de Grandvillars. L'arrêté sera également notifié par le maire au propriétaire présumé sous pli recommandé avec accusé de réception ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au propriétaire ou de sa publication, via l'application Télérecours : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Grandvillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Territoire de Belfort : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>. et dont copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

24 FEV. 2021

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet secrétaire général,

A blue ink signature of Mathieu GATINEAU, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Mathieu GATINEAU

3/3